



Réponse du Ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden, à la question parlementaire N° 4439 du 13 juillet 2026 de l'honorable Députée Claire Delcourt et de l'honorable Député Mars Di Bartolomeo au sujet de « Prévention et bilan des feux de forêt et de végétation au Luxembourg ».

1. Quel est le nombre de feux de végétation recensés au Luxembourg depuis l'été 2022 et quelle était leur nature ?

ANNEE	FEUX DE VEGETATION	FEUX DE FORETS	TOTAL
2022	176	16	192
2023	93	6	99
2024	29	3	32
2025	83	14	97
2026*	85	8	93
TOTAL	466	47	513

* jusqu'au 23 juillet 2026

2. Quelle est l'étendue des hectares brûlés ?

Les surfaces brûlées varient mais n'ont pas été documentées selon une méthode statistique uniforme sur la période demandée.

3. Y a-t-il des zones à risque plus élevé qui font l'objet d'une surveillance accrue ?

Le risque d'incendies de végétation est présent sur l'ensemble du territoire luxembourgeois. Il concerne principalement les zones à forte activité agricole, où le risque est accru, notamment pendant les récoltes, en raison des travaux des champs, mais aussi les régions à forte activité touristique et de loisirs. Ces zones étant réparties sur tout le territoire, le CGDIS renforce et prépare constamment ses dispositifs au niveau national.

4. Combien de ces incidents ont eu des origines dues à des négligences, respectivement à des actes criminels ?

5. Combien de poursuites ont été engagées en la matière ?

Pour les réponses aux questions 4 et 5, il est renvoyé au tableau ci-joint, établi par les autorités judiciaires.

6. Étant donné que la période de sécheresse actuelle risque de se prolonger, quelles sont actuellement les priorités de la « plateforme feux de forêts et de végétation » ?

Le groupe de travail « Feux de végétation et de forêt » de la plateforme nationale pour la réduction des risques de catastrophe n'est pas un groupe opérationnel qui influence activement les efforts en cours. Pour la coordination opérationnelle, les acteurs concernés se consultent directement selon les besoins ; par exemple, le CGDIS s'appuie régulièrement sur l'expertise et les connaissances des lieux du forestier compétent lors de la lutte des incendies de forêt.



Le réseau mis en place par le groupe de travail susmentionné a tout de même favorisé la coopération tout au long de la saison 2026, notamment grâce aux mesures suivantes :

- Communication conjointe en matière de prévention¹ :
 - o Sensibilisation du public ainsi que des acteurs des secteurs agricole, forestier et touristique aux bons gestes à adopter en début de saison ;
 - o Diffusion de rappels sur la prévention des incendies pour éviter tout départ de feu, en particulier lors des périodes de risque accru ;
 - o Un appel a été lancé aux communes et aux agriculteurs afin qu'ils remplissent leurs citernes d'eau inutilisées à partir de sources d'eau autorisées ou existantes et les mettent à la disposition du CGDIS en cas de besoin ;
- Les agriculteurs ont reçu des conseils spécifiques sur les mesures préventives à adopter avant la récolte ;
- La coordination au niveau local entre les centres d'incendie et de secours du CGDIS et les administrations communales respectives a été renforcée ;
- Le CGDIS est en contact régulier avec Météolux afin de se tenir informé des conditions météorologiques actuelles ;
- L'approvisionnement en eau pour la lutte contre les incendies, provenant des rivières et des lacs, a été formalisé par un accord entre le CGDIS et l'Administration de la gestion de l'eau (AGE), et les procédures d'utilisation ont été mises en place.

Le groupe de travail « Feux de végétation et de forêt » vise une coordination durable et une coopération renforcée entre les acteurs concernés et a élaboré à cet effet un plan d'action en 17 points. Les mesures couvrent les quatre phases du cercle de la gestion des risques, à savoir la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement. Les actions conjointes comprennent, par exemple, la communication préventive et la sensibilisation, l'échange d'informations (notamment sur les sentiers forestiers et les voies d'accès), la coopération lorsque cela s'avère pertinent et la promotion d'un développement forestier durable et résilient face au feu.

Luxembourg, le 12 août 2026
Le Ministre des Affaires intérieures,
(s.) Léon Gloden

¹ Communiqués de presse des [18 juin](#), [26 juin](#) et [14 juillet](#) 2026.